

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2021-27

Date validation officielle : 28/01/2022	Objet : Schéma régional de gestion sylvicole de Bourgogne-Franche-Comté	Vote : majorité
---	--	------------------------

Le CSRPN, réuni en séance plénière le 10 décembre 2021, a examiné le projet de nouveau Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier sur la base de la présentation de Mme Soraya BENNAR et M. Hugues SERVANT du Centre régional de la propriété forestière.

Le CSRPN souligne :

- Les enjeux importants que représente la forêt privée en Bourgogne-Franche-Comté, tant dans le domaine environnemental qu'économique ;
- l'important travail mis en œuvre pour la réalisation de ce nouveau SRGS ;
- la prise en compte du volet environnemental représente un progrès important sur les enjeux écologiques dans la gestion forestière et est une réelle avancée pour la Région au regard des précédents schémas.

Le CSRPN considère :

- que les enjeux écologiques, environnementaux et sociétaux de la gestion des forêts privées restent insuffisamment pris en compte dans les recommandations face au poids des objectifs de production de bois dont la prépondérance est affirmée par rapport aux autres services écosystémiques ;
- que les conséquences des erreurs stratégiques du passé, telles que les plantations d'épicéa à basse altitude ou la prédominance du chêne pédonculé hors station, sont à prendre en considération dans les choix des essences ; elles finissent aujourd'hui par menacer les intérêts financiers des propriétaires privés (dépérissements massifs, difficultés de régénération après coupes rases...) et doivent inciter à un changement radical de stratégie ;
- que les conclusions des recherches scientifiques sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers et l'avenir des peuplements face aux changements climatiques ne sont pas suffisamment documentées et prises en compte dans les recommandations ;
- qu'une diversité des traitements sylvicoles soit encouragée en donnant une place plus importante à la futaie irrégulière, voire jardinée, privilégiant les mélanges d'essences variées pour assurer la résistance et la résilience des peuplements face aux ravageurs et aux aléas climatiques ;
- que la plantation d'essences exotiques n'est pas la solution pour adapter les forêts aux changements climatiques tout en conservant leur multifonctionnalité et leurs capacités de résilience : l'expérience du passé montre partout que l'introduction d'essences exotiques en forêt est associée à des risques avérés d'invasion biologique, d'introduction de nouveaux bioagresseurs, d'érosion de la biodiversité et d'événements catastrophiques (susceptibilité aux tempêtes et aux incendies).

Le CSRPN demande :

- une formulation plus précise et claire conforme aux réglementations en vigueur, notamment sur les dates d'intervention (espèces sensibles au dérangement), l'utilisation de pesticides qui doit être proscrite dans l'ensemble des secteurs à risques et en respect de la Loi sur l'eau, ce document ayant une valeur pédagogique et informative ;
- de privilégier une gestion permettant de concilier rentabilité économique à long terme et respect des processus naturels en milieu forestier : mélange des essences, hétérogénéité de la structure, lisières étagées et diversifiées, conservation de la qualité des sols, essais de sélection locale et ou régionale des écotypes d'essences autochtones capables de s'adapter aux changements climatiques avec la mise en avant de la régénération naturelle de façon prépondérante ;
- de réserver chaque essence à des stations présentant des conditions optimales pour elle, et prenant en compte les différentes projections climatiques sur des pas de temps cohérents avec le cycle sylvicultural ;
- de ne pas encourager les pratiques de sylviculture intensive (hors arboriculture) qui nuisent au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers et à la provision des services écosystémiques : coupes rases, peuplements réguliers monospécifiques ;
- de favoriser la recherche scientifique avec la mise en place d'expérimentations à long terme sur les écosystèmes forestiers, en vue d'une meilleure prise en compte de la biodiversité, y compris génétique, et des cycles de la sylvigénèse ;
- la prise en compte des propriétés physico-chimiques, hydriques et biologiques des sols préalablement aux chantiers d'exploitation (types d'engins et débardage) ;

- de prohiber l'arboriculture, dont la populiculture, dans les zones humides et autres milieux naturels sensibles (fonds de vallons...);
- qu'une attention particulière soit portée à la formation des entreprises de travaux forestiers, en particulier concernant la protection des sols et la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

Par conséquent, au vu de ces observations, le CSRPN émet sur le Schéma régional de gestion sylvicole un avis réservé dans l'attente d'un réexamen.

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by 'GODREAU'.

V. GODREAU